

Réf.	2021	033
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
22/09/2021	01/10/2021	En exercice	Présents	Votants
		19	10	18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Georges Blanc, située 1 place de la mairie à Fontenay- lès- Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, DELANGUE, JOAO et NORDBERG

MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET, LAVAUD et RABY

Absent ayant donné procuration à :

Mme ARTUS a donné pouvoir à M. RABY

Mme DUPONT a donné pouvoir à M. JACQUET

Mme DUVAL a donné pouvoir à M. BRUNEL

Mme HENNOCQ a donné pouvoir à Mme DELANGUE

Mme JALABERT a donné pouvoir à M. CIPRES

Mme MAINGONAT a donné pouvoir à M. DEGIVRY

M. GOBLET a donné pouvoir à M. FRAPIER

M. SCHMIDT a donné pouvoir à Mme NORDBERG

Absent :

Mme MARCADÉ

Mme NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER POUR L'ACQUISITION DE QUATORZE PARCELLES BOISEES EN ESPACE NATUREL SENSIBLE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-lès-Briis approuvé par délibération du Conseil municipal n°1959-12 en date 5 juin 2012 et modifié par délibération n° 2020-13 le 24 juin 2013,

CONSIDERANT le souhait d'inscrire au budget 2022, le montant nécessaire à ces acquisitions,

CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit dans la continuité des acquisitions des parcelles naturelles sensibles, de l'accroissement de la superficie des exploitations forestières, le maintien de l'agriculture sur le territoire, et de la protection de la nature et de l'environnement, selon les recommandations du PNR.

CONSIDERANT qu'une potentielle demande de subventions auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie sera faite afin que les quatorze parcelles entrent dans les acquisitions des parcelles en Espaces Naturels Sensibles.

Accusé de réception en préfecture 091-219102431-20210927-2021-033-DE Date de télétransmission : 30/09/2021 Date de réception préfecture : 30/09/2021

CONSIDERANT la proposition de la SAFER de vendre à la commune de Fontenay-lès-Briis quatorze terrains représentant une surface totale de **2 ha 08 a et 53 ca**, classée en Espaces Naturels Sensibles et ouvrant droit d'acquisition en ENS auprès du département de l'Essonne pour un montant de 9 000 euros (hors frais de notaire).

La désignation cadastrale des parcelles est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N°	Nature Cadastrale	Surface
LE LUAS	F	0125	Taillis simple	9 a 35 ca
LA BUTTE BOUILLON	F	0596	Taillis simple	22 a 70 ca
LA BUTTE BOUILLON	F	0607	Taillis simple	6 a 50 ca
LA BUTTE BOUILLON	F	0623	Taillis simple	22 a 40 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0632	Taillis simple	9 a 35 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0644	Taillis simple	4 a 40 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0647	Taillis simple	19 a 85 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0658	Taillis simple	13 a 15 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0671	Taillis simple	78 a 55 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0703	Taillis simple	6 a 55 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0715	Taillis simple	3 a 80 ca
LA GALOTTERIE	G	0234	Taillis simple	50 ca
LES CHENEAUX	G	0425	Taillis simple	2 a 90 ca
LES CHENEAUX	G	0720	Terres	8 a 53 ca

Un cahier des charges, relatif aux clauses particulières à insérer dans l'acte notarial « objectifs et conditions de la cession », est joint en annexe de cette délibération. Il précise, entre autres, qu'en achetant ces quatorze parcelles (terrain non constructible en zone N), Fontenay-lès-Briis s'engage durant **20 années** à :

- Conserver les terrains en ENS,
- Exploiter ou entretenir les parcelles boisées et chemins ruraux dans le respect du code des bonnes pratiques sylvicoles de la région IDF,
- Solliciter la SAFER avant tout morcellement ou aliénation de la propriété,
- Déclarer les coupes et abattages d'arbres.

Le coût total de l'opération est de **9 000 €** (hors frais de notaire à la charge de la commune).

CONSIDERANT le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES		
Objet	Dépense	Dépense TTC
Acquisition parcelles	9 000,00 €	9 000,00 €
Frais d'acquisition parcelles	1 350,00 €	1 350,00 €
Montant TOTAL DÉPENSES		10 350,00 €
RECETTES		
Objet	Taux	Recettes
FCTVA (du montant TTC)	16,40%	0,00 €
Conseil Départemental de l'Essonne	50%	5 175,00 €
Agence de l'Eau Seine Normandie	30%	3 105,00 €
Montant TOTAL RECETTES		8 280,00 €
RESTE A CHARGE		
2 070,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15. Voix pour, 0 voix contre, 3 Abstentions (ARTUS, JOAO et RABY)

ENGAGE la procédure d'acquisition des quatorze parcelles suscitées auprès du notaire. Ces terrains, d'une superficie totale de 2 ha 08 a 53 ca, ont vocation à rester en zone ENS durant 20 années au minimum.

EMET un avis favorable à cette acquisition au prix de 9 000 € TTC (hors frais de notaire).

S'ENGAGE à insérer une clause particulière dans l'acte de vente précisant les objectifs et conditions de la cession.

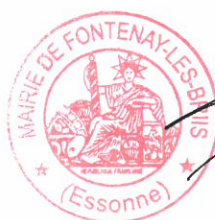
AUTORISE Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, jusqu'à la signature d'une promesse de vente.

DIT que les dépenses afférentes seront prévues au budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,

 Thierry DEGIVRY.



Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210927-2021-033-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210927-2021-033-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021